

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1050 17 octobre 2005

SOMMAIRE

Arcalia International, Sicav, Luxembourg 50395	JBC Ventures S.A., Luxembourg	50400
Article S.A., Luxembourg 50394	Mist Invest Alternative, S.à r.l., Luxembourg	50354
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds VI 50354	Nessebar Bay Investments, S.à r.l., Luxembourg.	50383
BPVN Capital Fund S.A., Luxembourg 50355	Olminvest S.A., Luxembourg	50393
BPVN Dynamic Investment S.A., Luxembourg 50357	Ortolan S.A.H., Luxembourg	50398
Cabritu S.A.H., Luxembourg 50399	Packaging Investment II, S.à r.l., Luxembourg	50356
Casto S.A.H., Luxembourg 50396	Partim International S.A.H., Luxembourg	50399
Com Selection, Sicav, Luxembourg 50396	Recife, S.à r.l., Luxembourg	50390
Cup Investment S.A.H., Luxembourg 50360	Recife, S.à r.l., Luxembourg	50392
Deloitte Consulting, S.à r.l., Luxembourg 50358	S.I.A., Société Internationale d'Architecture, so-	
dit-BRIC Stars 50382	ciété d'architectes interprofessionnelle S.A., Sen-	
Eurofederal, Sicav, Luxembourg 50359	ningerberg	50393
European Network Fund, Sicav, Luxembourg 50372	S.I.A., Société Internationale d'Architecture, so-	
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg 50359	ciété d'architectes interprofessionnelle S.A., Sen-	
Golden Investors S.A., Luxembourg 50394	ningerberg	50392
Hankir S.A., Luxembourg 50353	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	50395
Herbro S.A.H., Luxembourg 50394	Sobim S.A.H., Luxembourg	50399
ING Index Linked Fund II Sicav, Luxembourg 50395	Sparbanken Sverige AB - Swedbank	50354
ING Index Linked Fund, Sicav, Luxembourg 50396	Tembec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50354
ING (L) Invest, Sicav, Luxembourg 50397	Vitrum Lux S.A., Rodange	50398
Interfund, Sicav, Luxembourg 50400		
International Securities Fund New Economy S.A.,		
Sicaf, Luxembourg 50382		

HANKIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.293.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(047339.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.



SPARBANKEN SVERIGE AB - SWEDBANK.

Société mère: SWEDBANK (FöreningsSparkanken AB).

Siège social: S-10534 Stockholm, 8, Brunkebergstorg. R. C. Luxembourg B 41.931.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(033900.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 105.330.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C-N $^{\circ}$ 349 du 19 avril 2005, à la page 16705, il y a lieu de lire dans le sommaire:

MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., Luxembourg

Au lieu de:

MIST INVESTMENT ALTERNATIVE, S.à r.l., Luxembourg

A la page 16730, il y a lieu de lire dans l'intitulé de la publication:

MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au lieu de:

MIST INVESTMENT ALTERNATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(04169/xxx/15).

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS VI, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C-N° 535 du 24 mai 2004, à la page 25633, il y a lieu de lire dans le sommaire:

BERENGERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS VI

Au lieu de:

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV

A la page 25649, il y a lieu de lire dans l'intitulé de la publication:

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS VI.

Au lieu de:

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV.

(04170/xxx/13).

TEMBEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 196.836.376,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 100.077.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 29 mars 2005

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 29 mars 2005 que:

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Charles Ossola, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Michel Dumas, employé privé, avec adresse professionnelle au 800, boulevard René-Lévesque ouest, Bureau 1050, Montréal, Québec, H3B 1X9 ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le dernier samedi du mois de septembre 2005.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045194.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.



BPVN CAPITAL FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.330.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the ninth of August.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., R.C.B Number 47.796, with registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

here represented by two of its deputy managers Mr Laurent Roques and Mr Léopoldo Ambrosi De Magistris, with professional address at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Such appearing party, through its mandatories, has required the undersigned notary to state that:

- The company BPVN CAPITAL FUND has been incorporated under the denomination of REPUBLIC MULTICUR-RENCY GROWTH FUND pursuant to a notarial deed by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 7 December 1988, the articles of incorporation of which were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 21 on 26 January 1989 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B 29.330.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître André Schwachtgen, on 12 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 382 on 27 April 2005.

- The corporate share capital of the company shall at any time be equal to the total net assets of the corporation, being actually EUR 110.58;
 - The appearing party has become the owner of all the shares of the company BPVN CAPITAL FUND;
- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company BPVN CAPITAL FUND with immediate effect;
- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company BPVN CAPITAL FUND declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that he hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Auditor for their mandates up to this date:
- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Thereafter, the mandatories of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company BPVN CAPITAL FUND was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the appearing party, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., R.C.B Numéro 47.796, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

ici représentée par deux de ses Directeurs Adjoints Monsieur Laurent Roques et Monsieur Léopoldo Ambrosi De Magistris, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme BPVN CAPITAL FUND, R.C. B numéro 29.330, fut constituée sous la dénomination de REPUBLIC MULTICURRENCY GROWTH FUND suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1988, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 21 en date du 26 Janvier 1989 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.330.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître André Schwachtgen, du 12 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 382 en date du 27 avril 2005.

- Le capital de la société est à tout moment égal à la valeur des actifs nets du fonds, actuellement EUR 110,58;



- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société BPVN CAPITAL FUND
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société BPVN CAPITAL FUND avec effet immédiat;
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société BPVN CAPITAL FUND déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BPVN CAPITAL FUND.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Roques, L. Ambrosi De Magistris, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077564.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

PACKAGING INVESTMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 74.955.

RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Agissant pour et au nom de:

la société CGH 4 LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 543, Esat Wing, Tafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Channel Islands, Guernsey GY1 6HJ,

associée unique de:

la société à responsabilité limitée CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 74.955, constituée suivant acte reçu le 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 13 juillet 2000 (La «Société »).

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 16 août 2005, la société CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S. à r.l., prédésignée, a augmenté son capital social à concurrence de EUR 3.205.000,- (trois millions deux cent cinq mille euros), par apport en nature d'une partie d'une créance existant contre la Société, pour le porter d'un montant de EUR 2.190.800,- (deux millions cent quatre-vingt-dix mille huit cents euros) à EUR 5.395.800,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros)

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise: en effet le capital de la société avant l'augmentation de capital était de EUR 2.910.800,- (deux millions neuf cent dix mille huit cents euros) et non comme erronément mentionné de EUR 2.190.800,-.

Le capital de la société devait être ainsi porté de son montant de EUR 2.910.800,- (deux millions neuf cent dix mille huit cents euros) à EUR 6.115.800.- (six millions cent quinze mille huit cents euros).

Partant, il y a lieu de modifier l'article six des statuts et de le lire comme suit:

Version anglaise:

«The share capital is fixed at six million one hundred fifteen thousand eight hundred euros (EUR 6,115,800.-), represented by two hundred forty-four thousand six hundred and thirty-two (244,632) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»



Version française:

«Le capital social est fixé à six millions cent quinze mille huit cents euros (EUR 6.115.800,-), représenté par deux cent quarante-quatre mille six cent trente-deux (244.632) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Pro fisco

Cette rectification n'affecte en rien la perception du droit d'apport effectuée par le Receveur de l'Enregistrement le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 34, case 1, reçu EUR 32.050,-.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

J. Elvinger.

(088019.2/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

BPVN DYNAMIC INVESTMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.329.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the ninth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., R.C.B Number 47.796, with registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

here represented by two of its deputy managers Mr Laurent Roques and Mr Léopoldo Ambrosi De Magistris, with professional address at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Such appearing party, through its mandatories, has required the undersigned notary to state that:

- The company BPVN DYNAMIC INVESTMENT has been incorporated under the denomination of REPUBLIC CAPITAL DOLLAR FUND pursuant to a notarial deed by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 7 December 1988, the articles of incorporation of which were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 21 on 26 January 1989 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B 29.329.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître André Schwachtgen on 12 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 382 on 27 April 2005

- The corporate share capital of the company shall at any time be equal to the total net assets of the corporation, being actually EUR 48,46;
 - The appearing party has become the owner of all the shares of the company BPVN DYNAMIC INVESTMENT;
- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company BPVN DYNAMIC INVESTMENT with immediate effect;
- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company BPVN DYNAMIC INVESTMENT declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that he hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Auditor for their mandates up to this date;
- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Thereafter, the mandatories of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company BPVN DYNAMIC INVESTMENT was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the appearing party, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.



Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A Comparu:

BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., R.C.B Numéro 47.796, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

ici représentée par deux de ses Directeurs Adjoints Monsieur Laurent Roques et Monsieur Léopoldo Ambrosi De Magistris, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme BPVN DYNAMIC INVESTMENT, R.C. B numéro 29.329, fut constituée sous la dénomination de REPUBLIC CAPITAL DOLLAR FUND suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1988, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 21 en date du 26 janvier 1989 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-29 329.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître André Schwachtgen du 12 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 382 en date du 27 avril 2005.

- Le capital de la société est à tout moment égal à la valeur des actifs nets du fonds, actuellement EUR 48,46;
- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société BPVN DYNAMIC INVESTMENT
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société BPVN DYNAMIC INVESTMENT avec effet immédiat;
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société BPVN DYNAMIC INVESTMENT déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BPVN DYNAMIC INVESTMENT.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: L. Roques, L. Ambrosi De Magistris, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077565.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

DELOITTE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 54.931.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2005, réf. LSO-BF00001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

(045226.3/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.



EUROFEDERAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 27.019.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 31.583.

PROJET DE FUSION

Les Conseils d'Administration des sociétés d'investissement à capital variable FRANCE LUXEMBOURG INVEST et EUROFEDERAL ont décidé de soumettre à leur assemblée générale respective le projet de fusion suivant, établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «loi sur les sociétés»):

1) La société d'investissement à capital variable, EUROFEDERAL, ayant son siège social à Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 27.019 (ci-après dénommée «société absorbante»)

La société d'investissement à capital variable FRANCE LUXEMBOURG INVEST ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 31.583 (ci-après dénommée «société absorbée»)

Entendent fusionner, par absorption de FRANCE LUXEMBOURG INVEST par EUROFEDERAL.

A l'occasion de cette opération la SICAV absorbante sera renommée SICAV EUROFLI.

Seraient conservés:

- un compartiment monétaire: Eurofli Monétaire

(fusion de EUROFEDERAL-SECURITE, EUROFEDERAL-MONEY PLUS, FRANCE LUXEMBOURG INVEST FRANCE TRESORERIE)

- un compartiment obligataire: Eurofli Obligataire

(fusion de EUROFEDERAL-VALOR, FRANCE LUXEMBOURG INVEST FRANCE OBLIG., FRANCE LUXEMBOURG INVEST FRANCE COURT TERME)

- un compartiment actions: Eurofli Actions

(fusion de EUROFEDERAL-EQUITIES, FRANCE LUXEMBOURG INVEST FRANCE ACTIONS)

- Valorisation de la SICAV absorbée

La valeur nette d'inventaire de la SICAV absorbée est déterminée sur base de ses comptes arrêtés au 20 décembre 2005.

- Valorisation de la SICAV absorbante

La valeur nette d'inventaire de la SICAV absorbante est déterminée sur base de ses comptes arrêtés au 20 décembre 2005.

- Rapport d'échange et rémunération des actionnaires de la SICAV absorbée

Les actionnaires de la SICAV absorbée recevront en échange de leurs actions des actions que la SICAV absorbante émettra à l'occasion du transfert de l'intégralité du patrimoine de la SICAV absorbée.

Les compartiments attribueront un nombre total de nouvelles actions, fractionnées jusqu'au millième, des compartiments absorbants en échange des actions des compartiments absorbés, établi sur base du ratio d'échange correspondant aux valeurs nettes d'inventaire des actions des compartiments absorbés et des compartiments absorbants calculés le 20 décembre 2005.

- Modalités de remise des actions de la SICAV absorbante

Les actions nouvellement émises seront de même nature, pourront représenter des millièmes de fractions de parts et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Elles seront inscrites dans le registre des actionnaires de la SICAV absorbante dès que les conditions de la fusion seront remplies.

Ainsi par l'effet de la fusion, la SICAV absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

- 2) En application des articles 272 et 274 de la loi sur les sociétés, la société absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, tant activement que passivement à la suite des décisions concordantes prises par les assemblées générales des sociétés.
- 3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 20 décembre 2005. La fusion sera réalisée sous le régime de la neutralité comptable.
- 4) Ni la société absorbante, ni la société absorbée n'ont émis d'actions ou d'autres titres auxquels sont attachés des droits spéciaux.
- 5) Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts désignés en application de l'article 266 de la loi sur les sociétés, aux membres des Conseils d'Administration ainsi qu'aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.
- 6) Conformément à l'article 266(1) de la loi sur les sociétés, les sociétés qui fusionnent ont introduit une requête conjointe au Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg afin qu'il désigne un même expert indépendant pour les sociétés qui fusionnent.

DELOITTE S.A. est proposée en tant qu'expert indépendant, aux fins de dresser un rapport établissant la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange proposé par les conseils respectifs des sociétés fusionnantes.

7) La fusion prendra effet au 21 décembre 2005.

L'article 262 de la loi sur les sociétés prévoit que le projet de fusion est publié pour chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de chaque assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer



sur le projet de fusion. Le présent projet sera par conséquent publié par les sociétés au moins un mois avant ces assemblées générales.

Les documents mentionnés à l'article 267(1) de la loi sur les sociétés se trouvent à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent au siège social de chaque société à partir de la date de la publication du présent projet.

A partir de la date de la publication et ce pendant un mois, les investisseurs ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions, tout comme jusqu'à présent sans commission de rachat, auprès du siège de chacune des sociétés ou d'un des distributeurs suivants:

- CAISSE INTERFEDERALE DU CREDIT MUTUEL BREST;
- CAISSE INTERFEDERALE MEDITERRANEE SUD EUROPE.

Ainsi par l'effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

- La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soir
- La société absorbée garantit à la société absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.
- La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.
- La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.
- Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée dans tous les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.
- La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée. En particulier elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la société absorbée.

Pour le Conseil d'Administration de EUROFEDERAL

Signatures

Administrateurs

Pour le Conseil d'Administration de FRANCE LUXEMBOURG INVEST

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00030. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086761.2//103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 30.934.

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société CUP INVESTMENT S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 1989 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 340 du 21 novembre 1989, et les statuts en ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant le conseil d'administration du 20 avril 2001, sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 1170, du 3 août 2002.

La société a un capital social de quatre millions cinquante mille euros (4.050.000,- EUR), représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions d'une valeur nominale de 25 EUR chacune.

Le Conseil d'Administration, en sa réunion du 7 octobre 2005, propose de procéder à la scission de la société par constitution de six nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (nouvelles sociétés), toutes les six avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, et qui portent les dénominations suivantes:

- 1. OREMUS HOLDING S.A.
- 2. CHAMPROSAY HOLDING S.A.
- 3. MAVALLA HOLDING S.A.
- 4. HALLENCIA HOLDING S.A.
- 5. SAVALLA HOLDING S.A.
- 6. MARLYSSA HOLDING S.A.

Les projets d'actes constitutifs des six nouvelles sociétés sont joints au présent projet de scission en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

II. Modalités de la scission

Les actionnaires de la société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société (date de la scission) à approuver la scission par laquelle la société transfère par suite de dissolution sans liquidation aux six nouvelles



sociétés, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement sans exception. Les actionnaires recevront pour 1 action de la société une action dans chacune des 6 nouvelles sociétés.

Les actions des six nouvelles sociétés seront au porteur, sans désignation de valeur nominale.

Les actions des nouvelles sociétés seront échangées contre les actions de la société et les actions de la société seront annulées le jour de l'assemblée générale notariée approuvant la scission et un ou plusieurs certificats d'actions au porteur des nouvelles actions seront remis à chaque actionnaire de chacune des six nouvelles sociétés.

La scission est basée sur le bilan intérimaire de la société à scinder établi à la date du 30 septembre 2005.

Du point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter du 30 septembre 2005.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date. Il n'existe ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

A l'exception d'une rémunération normale de l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du conseil d'administration et commissaire de la société et des nouvelles sociétés.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société ci-après décrits, qui sont transférés à chacune des nouvelles sociétés, sont répartis de la façon suivante:

PROJET DE SCISSION SUR BASE DU BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2005

	•						
Actif							
	Cup	Oremus	Champrosay		Hallencia	Savalla	Marlyssa
	Investment S.A.	Holding S.A.					
Actif circulant							
Créances	2.025,00						2.025,00
Avoirs en ban-							
que	16.397.579,24	2.000.000,00	2.500.000,00	3.000.000,00	3.300.000,00	3.500.000,00	2.095.554,24
Total actif	16.397.579,24	2.000.000,00	2.500.000,00	3.000.000,00	3.300.000,00	3.500.000,00	2.097.579,24
Dettes							
C/C actionnai-							
res	12.000.000,00	1.472.290,49	1.758.310,26	2.227.082,91	2.420.484,15	2.576.508,36	1.545.323,84
Actif net	4.397.579,24	527.709,51	741.689,74	772.917,09	879.515,85	923.491,64	552.255, 4 0
Représenté par							
Capital	4.050.000,00	486.000,00	688.500,00	729.000,00	810.000,00	850.500,00	486.000,00
Réserve légale	124.813,71	14.977,65	21.218,33	3.819,30	24.962,74	26.210,88	33.624,81
Résultats repor-							
tés	- 72.170,92	- 8.660,51	- 12.269,06	- 12.990,77	- 14.434,18	- 15.155,89	- 8.660,51
Bénéfice de la							
période du							
1.10.2004 au	204.024.45	25 202 27	4404047	F3 000 F4	50.007.00	// 02/ /5	44 204 40
30.09.2005	294.936,45	35.392,37	44.240,47	53.088,56	58.987,29	61.936,65	41.291,10
	4.397.579,24	527.709,51	741.689,74	772.917,09	879.515,85	923.491,64	552.255,40

Comme les actifs et passifs sociaux des six nouvelles sociétés représentent le total de l'actif et du passif de la société, pour 1 action de la société, 1 action de chacune des nouvelles sociétés est attribuée, afin de maintenir après la scission exactement les mêmes rapports que ceux ayant existé antérieurement entre actionnaires au sein de la société. Dès lors, il sera fait abstraction du rapport spécial visé à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions. Les projets d'actes constitutifs des six sociétés nouvelles sont les suivants:

Annexe 1: statuts de la société OREMUS HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OREMUS HOLDING S.A.

Art 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.



La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art 5. Le capital social est fixé à quatre cent quatre vingt six mille (486.000,- EUR) euros représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent soixante douze mille (972.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingt quatre mille (324.000,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

- Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.



- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 13. L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.
- **Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de février à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 2: statuts de la société CHAMPROSAY HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de Champrosay Holding S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.
- Art 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent quatre vingt-huit mille cinq cent (688.500,- EUR) euros représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million trois cent soixante dix-sept mille (1.377.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingt quatre mille (324.000,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.



Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- **Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.
- Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.



- **Art 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de janvier à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 3: statuts de la société MAVALLA HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MAVALLA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent vingt-neuf mille (729.000,- EUR) euros représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million quatre cent cinquante-huit mille (1.458.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingt-quatre mille (324.000,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.



Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 13. L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.
- **Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 4: statuts de la société HALLENCIA HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HALLENCIA HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.



Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent dix mille (810.000,- EUR) euros représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million six cent vingt mille (1.620.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingtquatre mille (324.000,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

- Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.



Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- **Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.
- Art . 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de février à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 5: statuts de la société SAVALLA HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SAVALLA HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille cinq cent (850.500,- EUR) euros représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million sept cent et un mille (1.701.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingtquatre mille (324.000,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.



Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

- Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

- Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.
- Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



- **Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de janvier à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 6: statuts de la société MARLYSSA HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MARLYSSA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent quatre vingt-six mille (486.000,- EUR) euros représenté par cent soixante deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent soixante-douze mille (972.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingt quatre mille (324.000,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.



Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- **Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.
- Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de janvier à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 7 octobre 2005

C. Blondeau / R. Thillens / N.-E. Nijar

Administrateur/ Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02615. – Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(089516.2//692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.



EUROPEAN NETWORK FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND).

Registered office: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen. R. C. Luxembourg B 83.289.

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 83.289), incorporated by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 9th August 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 731 of 6th September 2001. The Articles have not been amended since the date of incorporation of the Company.

The meeting was opened at 14.00 with Ms Evelyn Löhnertz, Senior Client Relationship Manager at COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Oliver Schütz, Head of Client Relationship Management at COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Sandra Braun, Deputy Head of Client Relationship Management/FundSetup, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 - Amendment of the name of the Company to EUROPEAN NETWORK FUND and, consequently, amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.

Amendments of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and in particular amendment of articles 3, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 30 of the Articles of Incorporation to become effective on 30th September 2005. The new wording of article 3 of the Articles of Incorporation is to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and in other permitted liquid financial assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any Measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of loth December 2002 regarding collective investment undertakings.»

- 2 Election of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE as auditors for the next accounting year of the Company starting on 1st October 2005.
- 3 Election of Messrs Dr. Friedrich Schmitz, Hans-Jürgen Löckener, Claus Weltermann and Dr. Wolfram Gerdes as directors with effect from the date of the Meeting and until the date of the next annual general meeting, in replacement of the former directors.
- II.- That the present extraordinary general meeting was convened by convening notices containing the agenda and sent to all registered shareholders on 1st September 2005 and published on 8th September 2005 in the d'Wort. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, out of eight million nine hundred and three thousand two hundred and thirty-eight (8,903,238) outstanding shares, eight million two hundred and forty-five thousand five hundred and three (8,245,503) shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

The effective date of the amendment of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment will be the 30th September 2005. After deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting by 8,245,503 votes in favour and no vote against decides to amend the Articles of Incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to amend the articles 1, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 30 of the Articles of Incorporation with effect as from 30th September 2005 (as proposed by the Chairman). More specifically the Meeting decides:

- to amend article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EUROPEAN NETWORK FUND.»



- to amend article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and in other permitted liquid financial assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of loth December 2002 regarding collective investment undertakings.»

- to amend the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «The minimum capital of the Corporation is one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).»
- to amend the fifth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.»

- to amend the sixth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy, or other distinctive feature, is applied to each sub-class.»

- to amend the first sentence of the tenth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment.»

- to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shares will be registered or to the bearer at the discretion of the board of directors.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate or confirmation be issued for his shares, the cost of such additional certificates will be charged to such shareholder.

In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual.

The Corporation may decide for book shares to be issued only in the form of a global share certificate or in any other form as the board of directors may from time to time determine.»

- to amend the third, fourth, fifth and sixth paragraphs of article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.»

- to amend the second sentence of the first paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«More specifically, the Corporation shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held directly or beneficially by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have



incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.»

- to amend sub-paragraph b) in the second paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and»
- to amend point 1) of sub-paragraph c) in the second paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the registration of such shares in the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled on the books of the Corporation; provided, however, that the shares represented by such inscribed or bearer certificates shall remain in existence.»
 - to amend the third paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to, read as follows:

«Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.»

- to amend the first sentence of the fourth paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class or sub-class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)»).»

- to amend the first paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of December at 10 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.»
 - to amend article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shareholders meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

Notice shall, in addition and to the extent required, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

- to amend the last paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «The Corporation will enter into a management agreement with a management company authorized under chapter 13 of the law of 20th December 2002 to supply the Corporation with investment management, administration and marketing services. Alternatively, the board of directors may appoint two or more persons to conduct the business of the Corporation.»
 - to amend article 16 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made in (i) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market; (ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public; (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another market which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa; (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws on regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.



The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, a non-member State of the European Union accepted to that effect by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision, the relevant class of shares hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the law of 20th December 2002 and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the law of 20th December 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may further decide to create classes of shares the assets of which will be invested so as to replicate the composition of a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represent an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

Not more than 10% of the net assets of any class will be invested in UCITS or other UCIs as defined in the Luxembourg law of 20th December 2002.

The Corporation may hold all the shares in the capital of subsidiary companies which, exclusively on the Corporation's behalf, carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, in regard to the redemption of shares at the request of shareholders.»

- to amend the first sentence of article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «The Corporation shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment.»
- to amend the second sentence of the second paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The repurchase price shall be paid not later than 7 business days after the date as of which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof which may be reduced by such charge to cover realisation costs as the board of directors shall determine, such charge not to exceed 1% of the applicable net asset value.»

- to amend the second paragraph of article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «For the purpose of determination of the issue, conversion, switching and redemption prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined by the Corporation as to the shares of each class or sub-class from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).»
- to amend sub-paragraph d) in the third paragraph of article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange; or»
 - to amend article 23 point A. c) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «c) all bonds, time notes, shares, stock, units/shares in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;»
 - to amend article 23 point A. 2) and 3) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «2) The value of securities and/or money market instruments and/or financial derivative instruments which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price.
- 3) The value of securities and/or money market instruments and/or financial derivative instruments dealt in on any other regulated market is based on the last available price.»
- to insert five new paragraphs at the end of point A. of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «5) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued in a reliable and very fiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Corporation in accordance with market practice.
- 6) Units or shares in open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable redemption charge.
- 7) The value of money market instruments neither listed or dealt in on a stock exchange nor dealt in on any other regulated market shall be based on the nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.
- 8) In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permits another method of valuation to be used for the assets of the Corporation
- 9) In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair-value pricing



methodology to adjust the value of the Corporation's assets as further described in the sales document of the Company.»

- to amend article 23 point B., e), second sentence of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its management company (if applicable), investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses and simplified prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining or maintaining any registration with or authorisation from governmental or other competent authorities, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.»

- to amend article 23 point D. of the Articles of Incorporation and insert a new point E. so as points D. and E. read as follows:
 - «D. For the purposes of this Article:
- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing;
- b) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation:
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of the relevant class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

E. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Fund and the allocation and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time of receipt.»

- to amend the first sentence of article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class or sub-class of shares which may be increased by such premium to cover expenses of the issue and investment expenses as the board of directors shall determine, such premium not to exceed 1% of the applicable net asset value plus such sale commission as the sales documents may provide.»

- to amend the first sentence of the second paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a bank to act as Custodian and upon doing so the directors shall appoint such Corporation to be Custodian in place of the retiring Custodian.»

- to amend article 26 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1^{st} of October of each year and shall terminate on the 30^{th} of September of the following year.»

- to amend the third paragraph of article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the Portfolios as the directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or classes of shares is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or classes during an accounting period.»

- to amend article 30 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of December twenty-second two thousand and two regarding collective investment undertakings.»

Second resolution

The Meeting by 8,245,503 votes in favour and no vote against decides to elect BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE as auditors of the Company for the next accounting year starting on 1st October 2005.



Third resolution

The Meeting by 8,245,503 votes in favour and no vote against decides to elect Messrs Dr. Friedrich Schmitz, Hans-Jürgen Löckener, Claus Weltermann and Dr. Wolfram Gerdes as directors of the Company with effect from the date of the Meeting and until the date of the next annual general meeting, in replacement of the former directors.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with the notary the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 83.289) constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 731 du 6 septembre 2001. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution de la Société.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Evelyn Löhnertz, Senior Client Relationship Manager de COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Oliver Schütz, Head of Client Relationship Management/FundSetup de COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Sandra Braun, Deputy Head of Client Relationship Management/FundSetup de COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 - Modification de la dénomination sociale de la Société en «EUROPEAN NETWORK FUND» et, en conséquence, modification de l'article 1^{er} des Statuts. Modification des Statuts en vue de soumettre la Société aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et en particulier modification des articles 3, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 des Statuts avec effet au 30 septembre 2005.

Le nouveau texte de l'article 3 des Statuts aura la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

- 2 Election de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE en tant que réviseur d'entreprises pour le prochain exercice social de la Société commençant le 1^{er} octobre 2005.
- 3 Election de Messieurs Dr. Friedrich Schmitz, Hans-Jürgen Löckener, Claus Welterman et Dr. Wolfram Gerdes en tant que nouveaux administrateurs avec prise d'effet au jour de cette Assemblée et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement des anciens administrateurs.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par l'envoi de convocations présentant l'ordre du jour et envoyées à tous les actionnaires nominatifs le 1er septembre 2005 et publiées le 8 septembre 2005 dans le d'Wort. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur huit millions neuf cent trois mille deux cent trente-huit (8.903.238) actions en circulation, huit millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent trois (8.245.503) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La date effective des modifications aux Statuts pour soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif sera le 30 septembre 2005. Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Assemblée par 8.245.503 votes en faveur et aucun vote contre décide de modifier les Statuts pour soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et de modifier les articles 1, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 des Statuts avec effet au 30 septembre 2005. Plus spécifiquement, l'Assemblée décide:

- de modifier l'article 1er des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination EUROPEAN NETWORK FUND.»

- de modifier l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif»

- de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «Le capital minimum de la Société est un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-).»
- de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration de temps en temps pour chacune des catégories d'actions.»

- de modifier le sixième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le conseil d'administration peut aussi décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis en commun d'après la politique d'investissement de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission d'émission ou de rachat ou une politique de couverture ou toute autre caractéristique est appliquée à chacune de ces sous-catégories.»

- de modifier la première phrase du dixième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

 «Le conseil d'administration peut aussi dans les circonstances énoncées ci-avant, décider de fermer une catégorie par contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»
 - de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de manière à lire ce qui suit: «Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix du conseil d'administration.

Pour les actions nominatives et à moins que l'actionnaire souhaite recevoir un certificat, il recevra à la place une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un actionnaire nominatif désire recevoir, pour ses actions, plusieurs certificats ou confirmations, il devra supporter les coûts inhérents à ces certificats additionnels.

Pour les actions au porteur, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite.

La Société pourra décider que les actions nominatives seront émises sous la forme d'un certificat global ou sous toute autre forme que le conseil d'administration déterminera.»

- de modifier les troisième, quatrième, cinquième et sixième paragraphes de l'article 6 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende respectif.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'action au porteur correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.»



- de modifier la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Plus spécifiquement, la Société aura pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle jugera nécessaires pour assurer qu'aucune des actions de la Société n'est acquise ou détenue directement, ou ne bénéficie à une personne ou des personnes dans des circonstances qui (affectant directement ou indirectement telle personne et prise individuellement ou conjointement avec une autre personne, liée ou non, ou toutes autres circonstances apparaissant être d'une certaine importance) selon le Conseil d'Administration pourraient engager sa responsabilité au plan fiscal ou subir tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas autrement supporté ou subi; ou impliqueraient l'obligation pour la Société d'être enregistrée sous le «Investment Company Act» des Etats-Unis d'Amérique de 1940.»

- de modifier le sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe de l'article 8 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans le registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et»
- de modifier le point 1) du sous-paragraphe c) dans le second paragraphe de l'article 8 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée prépayée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société; toutefois les actions représentées par ces certificats nominatifs ou au porteur continuent à exister.»
 - de modifier le troisième paragraphe de l'article 8 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Lorsqu'il est utilisé dans ces statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» devra avoir le même sens que celui contenu dans le Règlement S, tel qu'amendé du «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié («Acte de 1933») ou que dans tout acte ou règlement qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui devra remplacer le Règlement S ou l'Acte de 1933. Le Conseil d'Administration devra définir le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans les documents de vente de la Société.»

- de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 8 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «De surcroît, la Société pourra restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie, aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée («Investisseurs Institutionnels»).»
 - de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

- de modifier l'article 12 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera, lorsque cela est requis.»

- de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion agréée au terme du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 pour fournir à la société des services de gestion, d'administration et de marketing. Alternativement, le conseil d'administration de la Société peut nommer deux ou plusieurs personnes pour conduire les affaires de la Société.»
 - de modifier l'article 16 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le conseil d'administration, appliquant les principes de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration détermine aussi les restrictions qui de temps en temps sont applicables aux investissements de la Société, conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration pourra décider que la Société investit dans (i) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé; (ii) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementée, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au publie; (iii) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché, réglementé', en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents Américains et d'Afrique, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle à l'une des bourses de valeur ou à l'un des autres marchés réglementés auxquels il est fait référence ci-dessous et que l'admission soit obtenue au plus tard avant



la fin de la période d'un an depuis l'émission ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le respect des restrictions déterminées par le conseil d'administration en conformité avec les lois applicables sur les régulations.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs de chaque classe d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garanti par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne accepté à cet effet par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et indiqué comme tel dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, pourvu que, dans le cas où la Société décide d'utiliser ces dispositions, la classe d'actions concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de ces classes.

Le conseil d'administration pourra décider que la Société investit dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la loi du 20 décembre 2002 et/ou en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que le sous-jacent consiste en instrument relevant de l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devise, dans lesquels la Société a le droit d'investir conformément à sa politique d'investissement telle que présentée dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration pourra davantage décider de créer des classes d'actions dont les avoirs seront placés pour reproduire la composition d'un indice d'action ou d'obligation à la condition que cet indice soit reconnu par l'autorité de surveillance de Luxembourg sur la base qu'il est suffisamment diversifié, représente une référence adéquate pour le marché auquel il se réfère et est publié de manière satisfaisante.

Aucune classe ne pourra placer plus de 10% de ses avoirs nets dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC comme défini dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

La Société pourra détenir toutes les actions du capital de sociétés filiales qui, exclusivement pour le compte de la Société, poursuivent uniquement la conduite de la gestion, du conseil ou du marketing dans le pays où la filiale est établie au regard du rachat des actions à la demande de l'actionnaire.»

- de modifier la première phrase de l'article 20 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «La Société pourra élire un réviseur d'entreprise agréé satisfaisant aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»
 - de modifier la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 21 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci après, qui pourra être réduit par un montant, à déterminer par le conseil d'administration, destiné à couvrir les frais de réalisation et qui n'excédera pas 1% de la valeur d'inventaire applicable.»
 - de modifier le deuxième paragraphe de l'article 22 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «Pour les besoins du calcul des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour des actions de chaque catégorie ou sous-catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).»
- de modifier le sous-paragraphe d) dans le troisième paragraphe de l'article 22 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un taux de change normal; ou»
 - de modifier l'article 23 point A. c) des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «c) tous les titres, parts, actions, obligations, effets à terme, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de, ou ont été contractés par, la Société;»
 - de modifier l'article 23 points A. 2) et 3) des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «2) La valeur de toute valeur mobilière et/ou de tout instrument du marché monétaire et/ou de tout instrument financier dérivé qui sont négociés ou cotés sur une bourse sera déterminée suivant le dernier prix disponible.
- 3) La valeur de toute valeur mobilière et/ou de tout instrument du marché monétaire et/ou de tout instrument financier dérivé qui sont négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible.»
 - d'insérer cinq nouveaux paragraphes à la fin du point A. de l'article 23 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «(5) la valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel expérimenté nommé par la Société conformément à la pratique du marché;
- (6) les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, réduites éventuellement des commissions applicables;
- (7) la valeur de tout instrument du marché monétaire qui n'est ni coté sur une bourse de valeurs ni négocié sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou sur la base du coût amorti;
- (8) dans l'hypothèse où les méthodes de calcul sus-mentionnées sont inappropriées ou trompeuses, le conseil d'administration peut adopter tout autre principe d'évaluation approprié pour les avoirs de la Société;



- (9) dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.»
 - de modifier l'article 23 point B. e) deuxième phrase des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus et des prospectus simplifiés, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais de listing à la bourse, les frais d'inscription de la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex.»

- de modifier l'article 23 point D. des Statuts et d'insérer un nouveau point E. de manière à ce que les points D. et E. soient lus comme suit:
 - «D. Pour les besoins de cet article:
- a) les actions pour lesquelles les demandes de souscription ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu sont réputées exister;
- b) les actions de la Société destinées au rachat suivant l'article 21 ci-avant, seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de telles actions et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés en une devise autre que celle de la valeur nette de la catégorie d'actions en question, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société dans la mesure du possible.

E. Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions (ci-après «catégories participantes») en commun, si cela est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Toute masse d'avoirs élargie («pool») sera initialement formée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations ci-après énumérées) d'autres avoirs de chacune des catégories participantes. Après, le conseil d'administration peut, de temps en temps, effectuer d'autres transferts au pool. Il peut aussi transférer des avoirs du pool à chaque catégorie participante, jusqu'à hauteur du montant de la participation de la catégorie participante concernée. Les avoirs autres que les espèces ne peuvent être alloués à un pool seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement du pool concerné.

Les avoirs du pool auxquels chaque catégorie participante à droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'avoirs par cette catégorie participante et les attributions et retraits faits pour le compte des autres catégories participantes.

Les dividendes, intérêts et autres distributions, ayant un caractère de revenu et reçues en relation avec les avoirs d'un pool seront immédiatement crédités aux catégories participantes en proportion de leurs droits sur les avoirs du pool au moment de la réception.»

- de modifier la première phrase de l'article 24 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts, laquelle pour la catégorie ou sous catégorie d'actions en question pourra être augmentée d'une prime à déterminer par le conseil d'administration, destinée à couvrir les frais d'émission et d'investissement, et qui n'excédera pas 1% de la valeur d'inventaire applicable, plus telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente.»

- de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 25 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une banque pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.»

- de modifier l'article 26 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.»
 - de modifier le troisième paragraphe de l'article 27 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
- «La Société pourra conclure des arrangements de régularisation de revenir en relation avec tout ou partie des portefeuilles du moment que les administrateurs l'estiment utile, étant entendu que le niveau des dividendes payables sur la catégorie d'actions en question ne sera pas affectée dans la mesure du possible par l'émission ou le rachat d'actions de la ou des catégories en question durant un même exercice.»
 - de modifier l'article 30 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt-deux décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'Assemblée par 8.245.503 votes en faveur et aucun vote contre décide d'élire BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme réviseur d'entreprises de la Société pour le prochain exercice social commençant le 1^{er} octobre.



Troisième résolution

L'Assemblée par 8.245.503 votes en faveur et aucun vote contre décide d'élire Messieurs Dr. Friedrich Schmitz, Hans-Jürgen Löckener, Claus Welterman et Dr. Wolfram Gerdes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec prise d'effet au jour de cette Assemblée et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement des anciens administrateurs.

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: E. Löhnertz, O. Schütz, S. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

P. Frieders.

(088687.3/212/673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2005.

dit-BRIC STARS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-BRIC STARS einregistriert in Luxemburg am 12. Oktober 2005, Réf. LSO-BJ02197 wurde am 13. Oktober 2005 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, Oktober 2005.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(089316.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND NEW ECONOMY S.A.,

Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 7.751.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 7 avril 2005, par-devant Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte no 195, que:

- * Sont nommés administrateurs:
- 1. Monsieur Luigi Cappugi, né à Florence (Italie) le 10 avril 1936, résidant à Florence, 20, Vicolo del Cionfo, Professeur à l'Université «la Tuscia» de Viterbo, Administrateur;
- 2. Mme Franca Cirri Fignagnani, née à Ravenna (Italie) le 4 septembre 1942, résidant à Bologne, 103, via Santo Stefano, I-40125, Administrateur de Sociétés, Administrateur;
- 3. Monsieur Claudio Sozzini, né le 8 novembre 1943 à Crema (Italie), Vice Directeur Général, BANCA FIDEURAM S.p.A., résidant à I-20122 Milan, Corso di Porta Romana 16, Administrateur;
- 4. M. Tommaso Corcos, né le 5 janvier 1962 à Rome (Italie), Administrateur-Délégué de FIDEURAM INVESTIMENTI SGR S.p.A., résidant à I-00192 Rome, 43, via del Serafico, Administrateur;
- 5. M. Alex Schmitt, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, avocat, résidant à Luxembourg, 44, rue de la Vallée, Administrateur

leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006.

- * Est nommée Réviseur d'entreprises:
- la société ERNST & YOUNG, Luxembourg, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(041268.3/208/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.



NESSEBAR BAY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 108.031.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirteenth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIGMA CAPITAL INVESTMENTS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Gilles Lecomte, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy established on April 8, 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) formed under the name NESSEBAR BAY INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg currently in effect and, in particular, by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other, place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, «general meeting of shareholders» means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration

- 4.1. The duration of the Company is unlimited.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its shareholders.



II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up (hereinafter the Shares).
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times upon the consultation with the board of managers by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Any transfer of Shares to other shareholders or third party non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. Neither the shareholders nor the Company have pre-emptive right with respect to the Shares upon the sale of the shares by any shareholder.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
- 6.5. Each shareholder may with the prior approval of the board of managers and the other shareholders make cash advances to the Company. The advances must be recorded on a specific current account between the shareholder that has made the cash advance and the Company. Such advances may bear interest at a rate fixed by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders with a two third majority. Such advances shall not be considered as additional contributions and the respective shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to such advance and interest accrued thereon.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company shall be managed by at least two managers appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They will constitute a board of managers. Manager(s) need not be shareholder(s).
- 7.2. The managers may be dismissed without cause only if any shareholder transfers more than 50% of all issued shares of the Company to a third party.

Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the, place indicated in the convening notice. The board of managers may meet at any location agreed by the members thereof.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if all its members are present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by all of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.
- 9.6. For avoidance of doubt, the following matters (including the execution of relevant documents by the Company) are subject to the prior approval of all the members of the board of managers:
 - issuance of any securities of the Company;
- formation of any subsidiary or making (or permitting any subsidiary of the Company to make) any loans or advances to, or deposits (other than deposits in the ordinary course of business with reputable banks) with, other persons or investments in any person or enterprise;



- sale, transfer, lease or other disposition of any assets of the Company or any of its subsidiary in the aggregate valued in excess of EUR 100,000.-, as well as any shares or interest of the Company in its respective subsidiaries;
- entering by the Company or any of its subsidiaries into a transaction, agreement or arrangement (or a series there-of) valued in excess of EUR 100,000.-;
 - creation of any indebtedness by the Company or any of its subsidiaries in excess of EUR 100,000.-;
- creation of any liens or encumbrances over the assets of the Company or of any of its subsidiaries or issuance of a guarantee (or permission for any of its subsidiaries to create such liens, encumbrances and guarantees) valued in excess of EUR 100,000.-;
- exercise of any rights whatsoever on behalf of the Company as a shareholder, partner or holder of any interest in a any company or concern, including, among other matters, any rights related to the disposition of any shares or interests therein, granting any rights thereto, voting with such shares or interests on all and any issues; and
 - appointment of agents of the Company.
- 9.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting. Minutes of any meeting of the board of managers shall be duly executed by all managers taking part therein and delivered to the Company no later than 10 days after the date of the meeting.
- 9.8. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of all managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder shall have voting rights in proportion to the number of shares such shareholder owns in the issued share capital of the Company.
- 12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a duly given written proxy to represent him/it at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital of the Company.
- 13.2. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of shareholders who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of profits

- 15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by



law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company may be distributed to the shareholders in proportion to their share ownership in the Company and upon a decision by the general meeting of shareholders.

VII. General Provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- SIGMA CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD., having its registered office at Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, BVI, IBC number 519909,
- Mr Alexey Vasiliev, company director, born at Mockba (Russia), on September 13, 1975, residing at 24/2 Novocheryemushkinskaya Street, Apartment 209, Moscow 117418, Russia.
 - 2. The registered office of the Company is set at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the person appearing, said proxy holders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

SIGMA CAPITAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même ici représentées par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Gilles Lecomte, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, à requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination NESSEBAR BAY INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg actuellement en vigueur et, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des asso-



ciés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, parts sociales et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de fluctuations monétaires, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (Les Parts Sociales).
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois sur la consultation avec le conseil de gérance par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Toute cession de Parts Sociales entre associés ou à des tiers n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Ni les associés, ni la Société n'ont le droit de préemption sur les parts sociales en cas de vente de parts sociales par un associé.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.
- 6.5. Après avoir obtenu l'approbation préalable du Conseil de gérance et des autres associés, tout associé peut faire des avances en numéraire au capital de la Société. Ces avances doivent être portées sur un compte courant spécial entre l'associé ayant fait les avances en numéraire et la Société. De telles avances peuvent rapporter un intérêt dont le taux sera déterminé par le Conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés avec une majorité de deux tiers. Ces avances ne seront pas considérées comme apports en numéraire supplémentaires et l'associé respectif sera reconnu comme créancier de la Société eu égard aux avances versées accrues des intérêts dont elles sont productives.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1. La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
- 7.2. Les gérants ne sont révocables sans cause que si un associé cède plus de 50% de toutes les parts sociales émises de la Société à un tiers.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance peut se réunir en tout lieu convenu par ses membres.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à toutes des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Pour éviter les doutes, les affaires suivantes (y compris l'exécution des documents pertinents par la Société) requièrent l'approbation préalable de tous les membres du conseil de gérance:
 - émission de titres de la Société;
- constitution de filiales ou l'octroi de (ou le fait d'autoriser une filiale de la Société à consentir des) prêts et avances aux tiers ou l'ouverture de dépôts (autres que les dépôts effectués au cours de l'activité habituelle en banques fiables) auprès d'autres personnes ou des investissements auprès de toute autre personne ou entreprise;
- vente, transfert, location ou autres dispositions des actifs de la société ou de quiconque de ses filiales d'un montant global dépassant EUR 100.000,-, de même qu'avec toutes parts sociales ou parts d'intérêt de la Société dans ses filiales respectives;
- la conclusion, par la Société ou l'une de ses filiales, de transactions, contrats ou conventions (ou d'une série de tels actes) d'un montant dépassant EUR 100.000,-.
 - endettement de la Société ou d'une de ses filiales dépassant EUR 100.000,-.
- droit de privilège ou d'hypothèque sur les actifs de la Société ou de ses filiales ou la délivrance d'une garantie (ou le fait d'autoriser une filiale de la Société à créer de tels privilèges, hypothèques ou délivrer des garanties) d'un montant dépassant EUR 100.000,-.
- l'exercice de tous droits au nom de la Société en tant qu'associé, partenaire ou détenteur d'une part d'intérêt dans une société ou groupement, y compris et non seulement, tous droits liés à la disposition de parts sociales et de parts d'intérêt, délégation de droits, vote avec les parts sociales ou les parts d'intérêt donnant droit au vote au sujet de toutes décisions et délibérations; et;
 - nomination de représentants de la Société
- 9.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Un procès-verbal de toute assemblée du Conseil de gérance sera dûment établi par tous les gérants ayant participé à l'assemblée et sera remis à la Société au plus tard 10 jours après la date de l'assemblée.
- 9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes de tous les gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.



IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. Si la Société a un seul associé, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui et le capital social.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant une procuration écrite dûment donnée.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société et sur une décision de l'assemblée générale des associés.

VII. Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 janvier 2005.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites de la façon suivante:

SIGMA CAPITAL INVESTMENTS S.A., cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéfinie:
- SIGMA CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, BVI, IBC numéro 519909,
- Monsieur Alexey Vasiliev, administrateur de société, né à Mockba (Russie), le 13 septembre 1975, demeurant à 24/2 Novocheryemushkinskaya Street, Apartment 209, Moscou 117418, Russie.



2. Le siège social de la Société est fixé au L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, G. Lecomte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2005, vol. 431, fol. 33, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005. H. Hellinckx.

(041792.3/242/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

RECIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 98.221.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. AZTEC (LUXEMBOURG) S.c.s, société en commandite simple avec siège à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 avril 2005,
- 2. LATINO INVESTMENTS S.A., société anonyme avec siège à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 avril 2005.

Les quelles procurations resteront annexées aux présentes, pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée RECIFE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.221, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 7 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1063 du 22 octobre 2004.

Lesquelles comparantes, agissant en leur dite qualités, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les comparantes décident de supprimer le mot «unipersonnelle» à l'article 1 des statuts lequel aura désormais la

«Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois y relatives et par les présents statuts.»

- 2. Les comparantes décident de réduire le capital social de la société à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de vingt-huit millions cinq cent soixante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 28.562.825,-) à vingt et un millions cinq cent soixante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 21.562.825,-) par annulation de deux cent quatre-vingt mille (280.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et par remboursement d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) aux associées au prorata de leurs participations soit: cinq millions six cent mille euros (EUR 5.600.000,-) contre annulation de deux cent vingt-quatre mille (224.000) parts sociales appartenant à la société AZTEC (LUXEMBOURG) S.c.s et un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) contre annulation de cinquante-six mille (56.000) parts sociales appartenant à la société LATINO INVESTMENTS S.A.
 - 3. En conséquence de la résolution qui précède l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à vingt et un millions cinq cent soixante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 21.562.825,-) représenté par huit cent soixante-deux mille cinq cent treize (862.513) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
 - 4. Les associées décident d'ajouter un article 19 aux statuts de la Société qui aura la teneur suivante:
- «Art. 19. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.»
 - 5. Les associées adoptent une version anglaise des statuts qui auront la teneur suivante:
- Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which shall be governed by the relevant laws and by the present Articles of Association.
- **Art. 2.** The object of the company shall be the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participations.

It may in particular acquire, by means of contribution, subscription, option, purchase and any other method, transferable securities of all kinds and realise the same by sale, transfer, exchange or otherwise.



The company may also acquire and manage any patents, trademarks and licences relating thereto or supplementing the same.

The company may borrow from and grant to the companies in which it has a participation or interest, whether direct or indirect, any assistance, loans, advances or guarantees.

The company may in addition undertake all commercial, industrial and financial operations, involving either movable property or immovable property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, directly and indirectly, whenever they appear to it to be conducive to the attainment of its object.

The company is a fully taxable entity and does not fall within the Law of 31 July 1929 (governing holding companies).

- Art. 3. The company shall bear the name RECIFE, S.à r.l.
- Art. 4. The registered office of the company shall be in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place by agreement between the shareholders.

- Art. 5. The duration of the company shall be unlimited. It shall commence as from the day of its incorporation.
- Art. 6. The capital of the company shall be set at twenty-one million five hundred sixty-two thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 21,562,825.-), represented by eight hundred sixty-two thousand five hundred thirteen (862,513) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.
- **Art. 7.** The shares in the company shall be freely transferable between shareholders. They may not be transferred inter vivos to non-shareholders except with the approval, given at a general meeting, of shareholders representing at least three-quarters of the capital of the company.

The shares may be transferred on death to non-shareholders only with the approval of the owners of shares representing three-quarters of the rights belonging to the survivors. This consent shall nevertheless not be required where the shares are transferred either to forced heirs or to the surviving spouse.

- **Art. 8.** The company shall not be dissolved by reason of the fact that a shareholder dies, becomes subject to an interdict, or becomes bankrupt or insolvent.
- **Art. 9.** Personal creditors, beneficiaries or heirs of a shareholder may not for any reason whatsoever attach the property and documents of the company by the affixing of seals.
- **Art. 10.** The company shall be administered by one or more managing directors, who shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their term of office.

If several managing directors are appointed, they shall form a Management Board, which shall pass its resolutions by simple majority.

The Management Board may also pass its resolutions by letter ballot.

Vis-à-vis third parties, a managing director shall have the widest powers in order to act in the name of the company in all circumstances and to carry out all acts necessary or conducive to the attainment of its object unless the general meeting of shareholders otherwise directs.

If several managing directors are appointed, they may bind the company only by the joint signature of two managing directors.

Art. 11. Each shareholder may participate in collective decisions regardless of the number of shares held by him. Each shareholder shall have a number of votes equal to the number of shares he possesses. Each shareholder may arrange to be validly represented at general meetings by the holder of a special instrument of proxy.

For so long as the company has only one shareholder, he shall exercise the powers vested in the general meeting. He may not delegate them.

Decisions of the sole shareholder, acting in the, place and stead of the general meeting, shall be recorded in a register held at the registered office.

- **Art. 12.** The managing director or managing directors shall not, by reason of their function, become subject to any personal obligation in relation to commitments duly entered into by him or them in the name of the company.
- **Art. 13.** The financial year of the company shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.
- **Art. 14.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be drawn up and the management shall prepare an inventory indicating the assets and liabilities of the company.
- **Art. 15.** Every shareholder may have the inventory and balance sheet disclosed to him at the registered office of the company.
- **Art. 16.** Any positive surplus shown by the balance sheet, after deduction of company costs, depreciation and reductions of value considered necessary or appropriate by the shareholders, shall constitute the net profit of the company.

After payment has been made into the statutory reserve, the balance shall be freely available to the general meeting of shareholders.

- **Art. 17.** When the company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, whether or not shareholders, appointed by the shareholders, who shall determine the powers and emoluments thereof.
- **Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of association, the shareholders refer to, and agree to be bound by, the legal provisions.



Art. 19. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, lesquelles comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

F. Baden.

(042182.3/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

RECIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 98.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(042183.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg. Siège administratif: B-5100 Wepion, 63, rue de la 1ère Armée Américaine. R. C. Luxembourg B 52.229.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile sous forme de société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, en abrégé S.I.A., avec siège social à Senningerberg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 1er septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 594 du 16 novembre 1995, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 24 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1132 du 26 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Menten, architecte, demeurant à Belvaux (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification du siège administratif et modification afférente de l'article 2 des statuts.

Le siège administratif sera transféré, à partir du 1^{er} mai 2005 à l'adresse suivante: «Rue de la 1^{ère} Armée Américaine, 63 à B-5100 Wepion» de sorte que la troisième phrase de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

- «**Art. 2, troisième phrase.** La société établit également un siège administratif en Belgique, rue de la 1ère Armée Américaine, 63 à 5100 Wepion.»
 - 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.



Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège administratif de la société à B-5100 Wepion (Belgique), 63, rue de la 1ère Armée Américaine avec effet au 1er mai 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la troisième phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2, troisième phrase.** La société établit également un siège administratif en Belgique, à B-5100 Wepion (Belgique), 63, rue de la 1ère Armée Américaine.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante euros (750,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: B. Tassigny, M. Nezar, J.-P. Menten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

(048441.2/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

Siège administratif: B-5100 Wepion, 63, rue de la 1ère Armée Américaine.

R. C. Luxembourg B 52.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

G. Lecuit.

G. Lecuit.

(048442.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

OLMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.035.

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OLMINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.035, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 552 du 27 novembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les huit mille soixante-sept (8.067) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi de mai à onze heures.
 - 2.- Modification afférente de l'article 15 des statuts.



Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi de mai à onze heures et de modifier en conséquence l'article 15 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ausilio, D. Maton, S. Arpea, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

J. Elvinger.

(047649.2/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

ARTICLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 57.103.

RECTIFICATIF

En référence au dépôt fait au Registre de Commerce en date du 27 avril 2005, il faut annuler la nomination de Monsieur Luis Velasco, en qualité de Commissaire et maintenir la société FIGESTA, S.à r.l. à son poste de commissaire de la société ARTICLE S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2004 et jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045354.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HERBRO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 28.399.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01287, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(047336.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.322.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 3 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005 et publication:
- 2. Examen et approbation du rapport intérimaire du liquidateur;
- 3. Décharge au liquidateur pour la période du 13 mai 2004 au 30 juin 2004;
- 4. Décharge au liquidateur pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
- 5. Divers.

I (04172/000/17) Le liquidateur.



SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 86.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 novembre 2005 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Réduction du capital par annulation des actions détenues par l'associé commandité;
- b. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- c. Divers

I (04164/000/13) Le Conseil de Gérance.

ARCALIA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.380.

The shareholders are hereby invited to attend the Extraordinary General Meeting

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, which will take place on *November 4, 2005* at 2.30 p.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 15, 19, 22 et 29 of the Articles of Incorporation of the Company.
- 2. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on October 31, 2005 with KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

1 (04140/755/19) The Board of Directors.

ING INDEX LINKED FUND II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 27 septembre à 11.30 heures n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND II sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 3 novembre 2005 à 11.00 heures, en vue de modifier les statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND II à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif....»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (04021/755/28) Le Conseil d'administration.



COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.507.

Par le présent avis, il est notifié aux actionnaires qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(l'«Assemblée») de COM SELECTION (la «Société») se tiendra au siège de la Société le 7 novembre 2005 à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Remplacer au sein de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les «Statuts») les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»).
- 2. Modifier les articles 3, 5, 12 et 18 des Statuts, conformément aux exigences de la Loi et concernant principalement les points suivants:
 - le capital minimum de la Société sera dorénavant de 1.250.000,- euros.
 - introduction des références à la Partie I de la Loi concernant les restrictions d'investissement.
- 3. Modifier l'article 4 des Statuts relatif au siège social de la Société.
- 4. Modifier l'article 24 des Statuts relatif à la Banque Dépositaire de la Société.
- 5. Introduire un nouvel article 28 au sein des Statuts consacré aux informations relatives à la clôture et la fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions.
- 6. Pour des raisons de rédaction et de forme, modifier les articles 13 et 31 des Statuts.

L'Assemblée délibérera valablement si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et si les résolutions sur les points portés à l'ordre du jour réunissent les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir informé par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de l'intention d'assister à l'Assemblée cinq jours francs avant l'Assemblée.

Un formulaire de procuration est attaché au présent avis ou disponible au siège social de la Société.

Le texte complet comprenant les modifications des statuts est disponible au siège social de la Société.

I (04153/755/31) Le Conseil d'Administration.

CASTO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 72.867.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le jeudi 3 novembre 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des Comptes Annuels au 30 juin 2005 et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

I (04126/504/14) Le Conseil d'Administration.

ING INDEX LINKED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.912.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 27 septembre 2005 à 11.00 heures n'a pu délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND sont invités à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le *3 novembre 2005* à 10.00 heures en vue d'approuver les modifications des statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

 changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;



- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif....»
- ajout à l'article 10: les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande;
- ajout à l'article 11: les frais relatifs aux rachats en nature seront supportés par les compartiments relevants ou les classes d'actions relevantes;
- ajout à l'article 20 des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présent ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (04022/755/33) Le Conseil d'administration.

ING (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires de ING (L) INVEST sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 27 octobre 2005 à 14.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) IN-VEST à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif....»
- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- refonte de l'ancien article 10 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - un rachat en nature;
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;
 - au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
- insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre:
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le prospectus sera adapté suite à la soumission de la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 1er décembre 2005 à 14.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (04030/755/43) Le Conseil d'Administration.



ORTOLAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 12.916.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société ORTOLAN S.A. tenue le 26 septembre 2005, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes aux 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (04026/655/17) Le Conseil d'Administration.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement. R. C. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 8 novembre 2005 à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration, du commissaire et du réviseur d'entreprises.
- 2. Acceptation par les actionnaires de la conversion de la créance de EUR 292.950 détenue à la date d'aujourd'hui par TECHINT COMPAGNIA TECNIA INTERNAZIONALE S.p.A. à titre d'emprunt obligataire, en n. 29.295 actions, et substitution des obligations représentant ladite créance, par des actions.
- 3. Augmentation de capital à concurrence de EUR 292.950 pour le porter de son montant actuel de EUR 1.296.660 à EUR1.589.610, par la création de n. 29.295 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, à remettre entièrement libérées et titre pour titre, à l'ancien obligataire TECHINT COMPAGNIA TECNICA INTERNAZIONALE S.p.A.
- 4. Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour l'augmentation de capital social relative à l'entrée dans le capital social de TECHINT COMPAGNIA TECNICA INTERNAZIONALE S.p.A., suite à la conversion de sa créance en capital.
- 5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont au point 3 du présent ordre du jour.
- 6. Augmentation de capital à concurrence de EUR 157.440 pour le porter de son montant augmenté de EUR 1.589.610 à EUR 1.747.050 par la création de n. 15.744 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, entièrement libérées, afin de permettre la conversion des créances vantées par les actionnaires à l'encontre de la société à concurrence dudit montant.
- 7. Modification afférente de l'art. 5 des statuts.
- 8. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
- 9. Nominations statutaires.

10.Divers.

Conditions de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

- 1) Conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifié, pendant un délai allant jusqu'au 7 novembre 2005 ils peuvent exercer le droit de souscription au pro-rata de leur participation, aux augmentations de capital ci-dessus indiquée. A cette fin, les Actionnaires sont invités à faire parvenir par lettre recommandée adressée à la société auprès du 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, leurs déclarations de souscription ou renonciation endéans le délai précité.
- 2) Les Actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.
- 3) Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée auprès du siège social, d'une Banque, ou au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

II (04112/545/43) Le Conseil d'Administration.



PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 41.358.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société PARTIM INTERNATIONAL tenue le 26 septembre 2005, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2005 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs.
- 6. Nominations de deux nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

II (04023/655/19)

Le Conseil d'Administration.

CABRITU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 12.602.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société CABRITU S.A. tenue le 26 septembre 2005, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Des lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs.
- 6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

II (04024/655/19)

Le Conseil d'Administration.

SOBIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.394.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société SOBIM S.A. tenue le 26 septembre 2005, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Acceptation de la démission de trois administrateurs.
- 6. Nominations de trois nouveaux administrateurs.
- 7. Divers.

II (04025/655/19)

Le Conseil d'Administration.



INTERFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 8.074.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant Notaire le 26 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la Société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Soumission de la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 et modification subséquente des articles 3, 5, 18, 20, 22, 25 et 27 des statuts.
- 2. Modification de l'article 3 des statuts pour le libeller comme suit: «La Société dont les actions sont destinées au placement dans le public par offre publique ou privée a pour objet exclusif de placer ses fonds dans des portefeuilles de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («compartiments») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut poser tous actes qui lui sembleront utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 20 décembre 2002 précitée relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»). La Société nommera une société de gestion régie par le Chapitre 13 de la Loi.»
- 3. Modification de l'article 5 pour introduire la possibilité de créer des classes et des sous-classes d'actions.
- 4. Modification de l'article 11 des statuts concernant la politique d'investissement.
- 5. Modification de l'article 24 pour supprimer les deux derniers paragraphes et le libeller en «Article 24 Banque Dépositaire».
- 6. Prise d'effet des modifications mentionnées aux points 1), 2), 3), 4) et 5) à déterminer lors de l'assemblée.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut voter par procuration.

Les procurations doivent parvenir au siège social de la Société 48 heures au moins avant la date de l'assemblée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société.

II (04055/275/32) Le Conseil d'Administration.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 87.490.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 26 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation desdits reports;
- 2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
- 3. affectation du résultat des exercices clôturés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
- 4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. nominations statutaires;
- 6. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg. II (04113/755/20)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck